

DEPARTEMENT D'
EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
DREUX

MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS
28410 BOUTIGNY-PROUAIS

CANTON DE
NOGENT-LE-ROI

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 AVRIL 2009

Convocation du :
24 Avril 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi trente avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
24 Avril 2009

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents. Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Marc BALLESTEROS, Monique PETIT, Corine LE ROUX, Jean-Marc BARRIÉ, Frédéric BENOIST, Pierre GAPILLOU, Pascal GASTINEAU, Evelyne HEULIN, Isabelle PETIT, Stéphane PICARD, Valérie THEVEUX, Daniel BRUNET ayant prévenu de son retard, rejoint la séance à 21 Heures,

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Etaient absents : Anne DEMERLÉ ayant donné procuration à Mireille ELOY, Josette JOYEUX ayant donné procuration à Monique PETIT, Guillaume DELLERUE ayant donné procuration à Marc BELLESTEROS, Jean-Philippe ADELAÏDE ayant donné procuration à Daniel BRUNET, Jonathan GODARD excusé.

Corine LE ROUX et Isabelle PETIT sont élues secrétaires de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint ; elle ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H45.

Elle donne lecture de la circulaire reçue du Ministère de la Santé, relative aux diverses recommandations et consignes à adopter suite au passage de vigilance n° 5 de la grippe A.

Elle demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, concernant deux délibérations à prendre, l'une relative à l'entrée des communes d'ORGERUS et du TARTRE GAUDRAN dans la CCPH d'une part, et l'autre à l'identique de celle prise par la CCPH concernant les modifications intervenues sur le code des marchés publics à propos de l'organisation de la publicité, d'autre part.

Il est ensuite procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

1°/ - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Aucune observation n'étant formulée,

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2009 est adopté à l'unanimité.

2°/- DELIBERATION POUR AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT SEGILOG POUR TROIS ANS

Madame le Maire informe le Conseil de la réception des contrats de fourniture par la Société SEGILOG d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement informatiques (corrections des erreurs, adaptations des logiciels, maintenance de logiciels) à notre commune. Ces contrats concernent d'une part la Mairie et d'autre part la bibliothèque municipale.

La durée de ces contrats est de trois années à compter du 1^{er} Mars 2009, non prorogeable par tacite reconduction.

Pour la Mairie :

- a) Premier contrat : cession du droit d'utilisation des logiciels existants, développement de nouveaux logiciels et cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels. Le montant de cette prestation s'élève à :
 - 2 547 € pour la période du 01.03.2009 au 28.02.2010,
 - 2 547 € pour la période du 01.03.2010 au 28.02.2011,
 - 2 547 € pour la période du 01.03.2011 au 28.02.2012,
- b) Deuxième contrat : Maintenance - Formation s'élève à :
 - 283 € pour la période du 01.03.2009 au 28.02.2010,
 - 283 € pour la période du 01.03.2010 au 28.02.2011,
 - 283 € pour la période du 01.03.2011 au 28.02.2012,
- c) Troisième contrat : Acquisition pour deux postes du droit d'utilisation de la licence de gestion de cadastre au prix de 75 € par poste et par an.

Pour la bibliothèque :

Madame le Maire a négocié, un contrat d'un an reconductible deux fois, avec SEGILOG pour tenir compte des démarches actuelles visant à informatiser la bibliothèque municipale avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir. La dénonciation du contrat doit être faite à SEGILOG par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date anniversaire de la prise d'effet dudit contrat.

- a) Premier contrat : cession du droit d'utilisation des logiciels existants, développement de nouveaux logiciels et cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels. Le montant de cette prestation s'élève à :
 - 297 € pour la période du 01.03.2009 au 28.02.2010,
 - 297 € pour la période du 01.03.2010 au 28.02.2011,
 - 297 € pour la période du 01.03.2011 au 29.02.2012,
- b) Deuxième contrat : Maintenance - Formation s'élève à :
 - 33 € pour la période du 01.03.2009 au 28.02.2010,
 - 33 € pour la période du 01.03.2010 au 28.02.2011,
 - 33 € pour la période du 01.03.2011 au 29.02.2012,

Pierre GAPILLOU demande à Madame le Maire de se renseigner auprès de SEGILOG afin de connaître la répartition exacte du coût du développement et de la cession de logiciels des premiers contrats mairie et bibliothèque en vue d'une meilleure adaptation aux besoins de notre Commune (exemple : le cimetière).

La Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer les contrats SEGILOG a été adoptée à l'unanimité.

3°/- DELIBERATION POUR AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CONSEIL GENERAL 28 POUR LE TRANSPORT COMMUNAL

Madame le Maire précise qu'afin de nous permettre de continuer à assurer le transport scolaire communal, il convient de procéder au renouvellement d'une convention ancienne d'une durée de 9 années. Ce renouvellement de convention sera soumis à la commission permanente du Conseil Général du mois de juin 2009, et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'organisateur de premier rang est le Président du Conseil Général et la Mairie (représentée par son Maire) est organisateur de second rang. Cette convention prévoit que l'organisateur de second rang exerce aux lieu et place du département et sous son contrôle, sur son territoire et en faveur des élèves de son ressort des compétences dans la mise en œuvre du règlement départemental des transports scolaires, la définition des services, l'exploitation des services, le financement des services, la discipline et la sécurité, le suivi et les contrôles, l'information et la communication.

Madame le Maire nous rend compte de la réunion du 14 Avril 2009 organisée par le Conseil Général (Commission A02) relatant les nouvelles obligations en matière de transport scolaire.

La Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence Conseil Général 28 pour le transport communal a été adoptée à l'unanimité.

4°/- DELIBERATION POUR AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER UN DEVIS POUR POSE ET FOURNITURE DE FENETRES ET PORTES A LA MAIRIE ANNEXE DE PROUAIS ET A LA SALLE POLYVALENTE DE BOUTIGNY-PROUAIS

Actuellement deux entreprises ont été sollicitées et ont établi leur devis. Une publicité élargie sera effectuée par affichage et insertion sur les sites de la Mairie et de la CCPH.

Les deux devis ont été présentés au Conseil et il a été décidé, compte tenu de la technicité de ces travaux de soumettre, les devis actuels et à venir, à la Commission Communale des travaux. Une date de réunion sera arrêtée plus tard.

La Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer un devis pour pose et fournitures de fenêtres et portes à la Mairie Annexe de PROUAIS et à la salle polyvalente de BOUTIGNY-PROUAIS après consultation de la Commission Communale des travaux a été adoptée à l'unanimité.

5°/- DELIBERATION POUR ACHAT D'UN PANNEAU MOBILE INDICATEUR DE VITESSE

La parole est laissée à Daniel BRUNET en charge de l'étude de ce dossier.

Il apparaît qu'un panneau indicateur pourrait convenir à nos demandes relatives à l'enregistrement des passages, vitesses, tranches horaires, etc... Ce panneau est mobile et programmable. Le coût de ce panneau complet avec fixation est de 2.733 € HT.

Un débat s'ensuit portant sur les emplacements potentiels, l'entretien et la réparation de ce panneau. Et Daniel BRUNET est chargé de se renseigner sur ces points auprès du fournisseur.

La délibération pour acheter un panneau mobile indicateur de vitesse a été adoptée à l'unanimité.

6°/- DELIBERATION ACTANT SUR L'ADHESION DES COMMUNES D'ORGERUS ET DU TARTRE GAUDRAN A LA CCPH

Madame le Maire expose que dans le cadre d'une réflexion des délégués communautaires quant à la pertinence du territoire du PAYS HOUDANAIS, tenant compte de la délibération CCPH du 3 juillet 2008 invitant les communes de GAMBAIS, LA HAUTEVILLE, LE TARTRE GAUDRAN et ORGERUS à se prononcer sur leur adhésion à la CC DU PAYS HOUDANAIS avant la fin de l'année 2008 pour une prise d'effet au 31 décembre 2009 afin que l'intégration de nouvelles communes puisse se faire de manière groupée,

Vu la décision positive de la commune d'ORGERUS en date du 22 décembre 2008, celle de la commune du TARTRE GAUDRAN le 21 mars dernier, la CCPH demande à chaque commune membre, donc au Conseil Municipal de BOUTIGNY-PROUAI, de se prononcer sur la demande d'adhésion à la CC PAYS HOUDANAIS de ces deux communes dans notre communauté de communes.

La Délibération actant sur l'adhésion des Communes d'ORGERUS et du TARTRE GAUDRAN à la CCPH a été adoptée à l'unanimité.

7°/- DELIBERATION SUITE AUX MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LE CODE DES MARCHES PUBLICS

Madame le Maire nous fait part des modifications gouvernementales intervenues en matière de seuils des marchés publics, afin d'assouplir les règles de passation et faciliter l'investissement local.

Ainsi le seuil en-dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence est passé de 4 000 € à 20 000 €.

Pour autant, Madame le Maire propose dans l'intérêt général, à l'identique de ce que la CC PAYS HOUDANAIS a décidé, de faire de prendre une délibération définissant clairement les règlements que nous décidons d'appliquer dans le cadre de la procédure adaptée pour les marchés que nous aurions à passer ; à savoir :

- entre 20 001 et 50 000 € HT de fournitures, services ou travaux : affichage à la porte de la mairie + site internet mairie et CCPH pendant une durée de 12 jours, sauf en cas d'urgence,
- entre 50 001 et 89 999 € HT de fournitures, services ou travaux : affichage à la porte de la mairie + site internet mairie et CCPH pendant une durée de 15 jours,
- entre 90 000 et 206 000 € HT de fournitures et services : affichage à la porte de la mairie + site internet mairie et CCPH pendant une durée de 30 jours et d'une publicité dans le BOAMP ou Journal d'Annonces Légales
- entre 90 000 et 5 150 000 € HT de travaux : affichage à la porte de la mairie + site internet mairie et CCPH pendant une durée de 30 jours et d'une publicité dans le BOAMP ou Journal d'Annonces Légales.

La Délibération définissant les modalités de publications légales en matière de seuils de marchés publics a été adoptée à l'unanimité

A la suite de cette Délibération il a été convenu de la publication des annonces relatives au marché des fenêtres et portes de la Mairie Annexe de PROUAI et de la salle polyvalente de BOUTIGNY-PROUAI dès le 4 Mai 2009 et un rendez-vous de la Commission Communale des Travaux a été fixé au Lundi 18 Mai 2009 à 18 Heures.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

8°/- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire :

- 8-1/ donne lecture du courrier reçu en Mairie de Madame Christelle HARDOUIN relatif au dépôt de terre sur la voie publique,
- 8-2/ informe le Conseil de la journée « piste d'éducation routière » pour la classe de CM2 à PROUAIS qui aura lieu le mardi 19 Mai prochain,
- 8-3/ signale le changement de l'emplacement de l'arrêt de car de PROUAIS qui est désormais situé en face de l'église. Ce nouvel arrêt a reçu la validation des Présidents du SIVOM et de VEOLIA,
- 8-4/ Fait part de la demande des habitants des JONCS de voir matérialiser un emplacement, en vue d'un arrêt obligatoire pour les enfants scolarisés au Lycée de LA QUEUE LEZ YVELINES au hameau DES JONCS (actuellement ces enfants sont déposés à CURE), un emplacement a été retenu mais demeure actuellement en attente de l'accord du SITER. Evelyne HEULIN chargée de cette étude a rencontré le Vice Président du SITER qui a pris en compte sa demande. Ce dossier semble donc être en bonne voie,
- 8-5/ informe le Conseil du retour de la facture de la SAUR pour un montant de 31.772 € suite aux difficultés rencontrées pour obtenir satisfaction dans la fin de la réalisation du chantier et du parfait fonctionnement de notre nouvelle station d'épuration.
Pascal GASTINEAU propose de mettre en demeure la SAUR pour remédier aux désordres.

Daniel Brunet fait connaître les nouvelles obligations qui allaient nous incomber et plus particulièrement l'obligation d'effectuer les analyses d'eau par un Cabinet spécifique tous les deux ans ; les résultats seront à communiquer à la DDA. Il précise qu'il s'agira d'un coût supplémentaire à imputer sur le budget annexe assainissement de la commune.
- 8-6/ Monique PETIT nous rend compte de la réunion sur le patrimoine naturel à laquelle elle a participé avec Josette JOYEUX le 16 Avril 2009, réunion qui portait sur la politique du Conseil Général en vue de nous sensibiliser à une gestion différenciée du patrimoine naturel s'inscrivant dans le développement durable.
- 8-7/ Fabrice GEFFROY nous fait part de la réunion organisée par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture sur la zone de captage d'eau potable. Il a été fait le point avec les agriculteurs du secteur géographique concernés sur le suivi agronomique, les fumures azotées et les évolutions des mesures agro-environnementales. Il nous indique que le taux de nitrates actuel est de 53 mg.
- 8-8/ Sur l'invitation du CAUE, Mireille ELOY, Josette JOYEUX et Evelyne HEULIN nous informent s'être rendues à BAZOUGE-SOUS-HEDE et à LANGOUËT visiter deux lotissements écologiques (sans clôture, avec récupération d'eaux, panneaux photovoltaïques, etc...)

- 8-9/** Fabrice GEFFROY nous fait part des nouveaux tarifs d'eau votés par le Syndicat des eaux de BOUTIGNY.
- 1^{ère} tranche de 1,15 à 1,35 € le m³
 - 2^{ème} tranche de 0,75 à 0,82 € le m³
 - 3^{ème} tranche de 0,56 à 0,60 € le m³.
 - Compteur d'eau (ex : 15 mm) de 16,18 à 16,50 €.
- 8-10/** Le poste d'agent technique vacant n'a pas pu être attribué à ce jour. Madame le Maire nous fait part d'une prolongation d'avis à candidature
- 8-11/** Madame le Maire informe le Conseil de la réception de l'avis de remerciements d'obsèques de la Famille BARRIE.
- 8-12/** Madame le Maire fait part du courriel reçu du Ministère de la Défense dont l'objet est : « 8 Mai 2009 – la journée nationale du réserviste ». Cette information tardive ne nous permet pas d'organiser un tel rassemblement sur le territoire de notre Commune.
- 8-13/** Madame le Maire nous informe des travaux d'enfouissement du réseau électrique sur une partie de CLOCHES. Un devis va être sollicité pour quatre lampadaires. Une visite sera réalisée dans les communes alentours (CIVRY) pour le choix des modèles à retenir.
- 8-14/** Pierre GAPILLOU nous informe du mécontentement de Monsieur FRANCOIS relatif aux écoulements d'eau de la voie publique vers sa propriété.
- 8-15/** Evelyne HEULIN en sa qualité de responsable de quartier aux JONCS nous rapporte les remarques des habitants relatives à la vitesse excessive dans la traversée de ce hameau, rue de la Pilonnerie. S'agissant d'une route départementale, Madame le Maire va solliciter le Conseil Général pour obtenir une matérialisation à hauteur du carrefour de la rue des Grugeons et de la rue de la Pilonnerie.
- 8-16/** Daniel BRUNET nous informe que l'Entreprise Denizet Electro Horlogerie en la personne de Monsieur DENIZET viendra le Jeudi 7 Mai poser un nouveau grillage pour empêcher l'entrée des pigeons dans le clocher de l'Eglise de Boutigny et procéder à son nettoyage.
- 8-17/** Madame le Maire nous informe que la journée du patrimoine se déroulera le 19 Septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 H 45.